

Procès -Verbal du Conseil Municipal

Séance du Lundi 09 Mars 2026

Convocation du 04 Mars 2026

Conseillers en Exercice : 15

L'an deux mil vingt-six, le Neuf Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MATTIAZZO Lise, Maire.

Présents :

Mme MATTIAZZO Lise, M. SAUVEZIE Dominique, Mme LABOUBEE Marie-José, M. DUPUY François, Mme BARBIERI Maryse, M. GRAVOUIL Michel, M. LABOUBEE Bernard, Mme LEFEVRE Christine, Mme BRUNETEAU Corinne, M. AUDARD Stéphane, M. SECQ Jérôme, Mme PETITFRERE Eugénie, Mme ARCAÏ Angélique, M. GODRIE—AUDOUIN Jacques

Absents excusés avec pouvoir :

Absents excusés sans pouvoir : M. AUGIER Arnault.

Absents Non Excusés :

A été nommé comme secrétaire de séance : M. Michel GRAVOUIL

Madame le Maire constate que le quorum est atteint, 14 Elus sont présents sur les 15 conseillers municipaux en exercice.

Ordre du jour

Délibérations :

Finances :

- **2026-09-03-01** – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du Résultat Budget Commune de Bussac-Forêt pour l'Exercice 2025,
- **2026-09-03-02** – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du Résultat Budget Régie Transport Scolaire pour l'Exercice 2025,
- **2026-09-03-03** – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Dentaire,
- **2026-09-03-04** – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Infirmiers,
- **2026-09-03-05** – Approbation Ouverture de Crédit avant vote du Budget 2026 Compte 165,

Personnel :

- **2026-09-03-04** – Création d'un poste d'Adjoint Territorial à 24/35^e en Contrat Permanent Et Mise à jour du Tableau des Effectifs À compter du 01 Avril 2026.

Décisions du Maire

Informations :

Questions diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Lundi 12 Janvier 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion est soumis à l'approbation du conseil.
Aucune remarque n'étant formulée, il est **approuvé à l'unanimité**.

Délibérations :

2026-09-03-01 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du Résultat Budget Commune de Bussac-Forêt pour l'Exercice 2025.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation du Compte Financier Unique concernant le Budget principal de la Commune de Bussac-Forêt pour l'exercice 2025.

Le compte Financier Unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le Compte Financier Unique (C.F.U) vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du compte public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique de la Commune pour le Budget principal, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Investissement

Dépenses	Prévu :	973 610,81 €
	Réalisé :	792 959,10 €
	Reste à réaliser :	190 000,00 €

Recettes	Prévu :	973 610,81 €
	Réalisé :	332 193,28 €
	Reste à réaliser :	180 000,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 850 099,52 €
	Réalisé :	1 496 212,55 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévu :	1 850 099,52 €
	Réalisé :	2 283 300,82 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 460 765,82 €
Fonctionnement :	787 088,27 €
Résultat global :	326 322,45 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 :

- Un excédent de fonctionnement de :	138 118,75 €
- Un excédent reporté de :	648 969,52 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	787 088,27 €

- Un déficit d'investissement de :	460 765,82 €
- Un déficit des restes à réaliser de :	10 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	470 765,82 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	787 088,27 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	470 765,82 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	316 322,45 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	460 765,82 €
---	--------------

Madame le Maire quitte la séance.

M. SAUVEZIE Dominique doyen d'âge est nommé président de séance.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'Article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n°2023-09-10-04 du Conseil Municipal du 09 Octobre 2023 Approuvant la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget principal de la Commune de Bussac-Forêt ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2025 concernant le Budget Principal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025,
- **Adopte** l'Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2025,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-09-03-02 – Approbation du Compte Financier Unique (CFU) et Affectation du Résultat Budget Régie de Transports Scolaires pour l'Exercice 2025.

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal l'approbation du Compte Financier Unique concernant le Budget Régie des Transports Scolaires pour l'exercice 2025.

Le compte Financier Unique (C.F.U) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le Compte Financier Unique (C.F.U) vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du compte public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le Compte Financier Unique de la Commune pour le Budget de la Régie des Transports Scolaires, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	41 308,30 €
	Réalisé :	6 633,66 €
	Reste à réaliser :	0.00 €
Recettes	Prévu :	41 308,30 €
	Réalisé :	61 027,96 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Fonctionnement :	54 394,30 €
Résultat global :	54 394,30 €

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023 :

- Un excédent de fonctionnement de :	15 086,00 €
- Un excédent reporté de :	39 308,30 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	54 394,30 €

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCEDENT	54 394,30 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	54 394,30 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	0,00 €
---	--------

Madame le Maire quitte la séance.

M. SAUVEZIE Dominique doyen d'âge est nommé président de séance.

Le Conseil Municipal,
Sur le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du Compte Administratif,

Vu l'Article 242 de la loi N°2018-1317 du 28 Décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération n°2023-09-10-04 du Conseil Municipal du 09 Octobre 2023 Approuvant la Convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU),

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2025 du budget Régie des Transports Scolaires ci-annexé,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du Compte Financier Unique de la Commune pour l'exercice 2024 concernant le Budget Régie des Transports Scolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le Compte Financier Unique 2025 Budget Régie des Transports Scolaires,
- **Adopte** l'Affectation du Résultat d'Exploitation de l'exercice 2025,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-09-03-03 – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Dentaire.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cabinet dentaire, des ajustements financiers sont intervenus, donnant lieu à des plus et moins-values par rapport au montant initial du marché.

Ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, régulièrement approuvé par le Conseil municipal ;

Vu les ordres de service et situations de travaux établis en cours d'exécution ;

Vu la Délibération 2026-12-01-01 en date du Conseil Municipal,

Vu le récapitulatif des plus et moins-values établies par la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots 1 à 7,

Considérant que Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, des ajustements financiers sont intervenus ;

Considérant que, suite à l'omission de certains avenants, il convient d'annuler la délibération n° 2026-12-01-01 du 12 janvier 2026 afin de la remplacer par la présente délibération.

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des lots composant le marché, **du lot n°1 au lot n°7** ;

Considérant que ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux, afin d'assurer la conformité réglementaire de l'ouvrage, son bon fonctionnement et sa parfaite adaptation aux besoins du service public ;

- Que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier la nature globale du marché, conformément aux dispositions des articles L.2194-1 à L.2194-3 du Code de la commande publique ;
- Que ces modifications se traduisent par des plus-values et des moins-values financières, dûment justifiées et détaillées par lot ;

Exposé

Le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, comprenant **sept lots (lots n°1 à n°7)**, a été conclu pour un montant initial de **135 989,71 € HT**.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires, entraînant des ajustements financiers sous forme de plus-values et de moins-values sur l'ensemble des lots.

À l'issue de ces modifications, le montant total du marché est arrêté à **167 670,79 € HT**, soit une **augmentation nette de 31 681,08 € HT** par rapport au montant initial.

Le détail précis des ajustements financiers, ventilés par lot de travaux du lot n°1 au lot n°7, figure dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ensemble des plus-values et des moins-values intervenues en cours d'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, concernant l'intégralité des lots du marché, du lot n°1 au lot n°7, et portant le montant total du marché à **167 670,79 € HT**, soit une variation de **+31 681,08 € HT** par rapport au montant initial.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous les actes, avenants et documents nécessaires à la régularisation financière du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-09-03-04 – Approbation et signature des avenants des plus et moins-value pour le Cabinet Infirmiers.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché relatif aux travaux d'aménagement du cabinet dentaire, des ajustements financiers sont intervenus, donnant lieu à des plus et moins-values par rapport au montant initial du marché. Ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 à L.2194-3 et R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, régulièrement approuvé par le Conseil municipal ;

Vu les ordres de service et situations de travaux établis en cours d'exécution ;

Vu la Délibération 2026-12-01-02 en date du Conseil Municipal,

Vu le récapitulatif des plus et moins-values établies par la maîtrise d'œuvre et les entreprises titulaires des lots 1 à 7,

Considérant que Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet dentaire communal, des ajustements financiers sont intervenus ;

Considérant que, suite à l'omission de certains avenants, il convient d'annuler la délibération n° 2026-12-01-01 du 12 janvier 2026 afin de la remplacer par la présente délibération.

Considérant que ces ajustements concernent l'ensemble des lots composant le marché, **du lot n°1 au lot n°7** ;

Considérant que ces ajustements résultent de modifications techniques rendues nécessaires en cours d'exécution des travaux, afin d'assurer la conformité réglementaire de l'ouvrage, son bon fonctionnement et sa parfaite adaptation aux besoins du service public ;

- Que ces modifications n'ont pas pour effet de modifier la nature globale du marché, conformément aux dispositions des articles L.2194-1 à L.2194-3 du Code de la commande publique ;
- Que ces modifications se traduisent par des plus-values et des moins-values financières, dûment justifiées et détaillées par lot ;

Exposé

Le marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet infirmiers communal, comprenant sept lots (lots n°1 à n°7), a été conclu pour un montant initial de **48 247,30 € HT**.

Au cours de l'exécution des travaux, des adaptations techniques ont été rendues nécessaires, entraînant des ajustements financiers sous forme de plus-values et de moins-values sur l'ensemble des lots.

À l'issue de ces modifications, le montant total du marché est arrêté à **45 238,98 € HT**, soit une **diminution nette de 3 008,32 € HT** par rapport au montant initial.

Le détail des ajustements financiers figure dans le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'ensemble des plus-values et des moins-values intervenues en cours d'exécution du marché public de travaux relatif à l'aménagement du cabinet infirmiers communal, portant le montant total du marché à **45 238,98 € HT**, soit une variation de **- 3 008,32 € HT** par rapport au montant initial.

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tous les actes, avenants et documents nécessaires à la régularisation administrative et financière du marché, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Article 3 : De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-09-03-05 – Approbation Ouverture de Crédit avant vote du Budget 2026 Compte 165

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-1 ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement du capital de la dette ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service public et le bon fonctionnement des services communaux avant le vote du Budget Primitif 2026 ;

Considérant la nécessité de permettre la gestion des opérations liées aux cautions et garanties ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de crédits au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus, pour un montant de 500,00 €, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

- **D'Autoriser** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au compte 165 – Dépôts et cautionnements reçus, dans la limite d'un montant de 500,00 €, avant le vote du Budget Primitif 2026 ;
- **De préciser** que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 lors de son adoption ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à signer tout document afférent à la présente délibération.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2026-09-03-06 – Création d'un poste d'Adjoint Territorial à 24/35è en Contrat Permanent Et Mise À jour du Tableau des Effectifs À compter du 01 Avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses dispositions relatives à la création des emplois permanents dans la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique ;

Considérant le départ à la retraite d'un agent communal ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité du service public et de maintenir le bon fonctionnement des services municipaux, il est nécessaire de procéder à son remplacement dans des conditions adaptées aux besoins de la collectivité ;

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la création d'un poste d'Adjoint Territorial à temps non complet, à raison de 24/35ème, en contrat permanent, et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2026.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DÉCIDE :**

- **De créer** un poste d'Adjoint Territorial à temps non complet (24/35ème), en emploi permanent, à compter du 1er avril 2026 ;
- **De préciser** que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C relevant du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux, ou, le cas échéant, par un agent contractuel conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;
- **D'Inscrire** les crédits correspondants au budget ;
- **De mettre à jour** le tableau des effectifs en conséquence à compter du 1er avril 2026 ;
- **D'Autoriser** Madame le Maire ou son 1^{er} Adjoint à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote :

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Décision du Maire suivant Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Travaux – Réparations – Equipements

2026-01 N°03 **Devis de ETS SPRINT FABREGUE**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis l'Ets SPRINT FABREGUE concernant la reliure des délibérations et procès-verbaux pour l'année 2024 pour un montant de 304,80 € TTC.

2026-01 N°04 **Devis PLASTILEX**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis l'Ets PLASTILEX concernant l'achat des panneaux directionnels complémentaires pour les pistes forestières pour un montant de 194,00 € TTC.

2026-01 N°05 **Devis E.S.A.T**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'E.S.A.T. concernant la taille et l'élagage d'érables le long de l'étang pour un montant de 806.40 € TTC.

2026-01 N°06 **Devis SMAC**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de la SMAC concernant le nettoyage et les réparations sur châssis désenfumage pour un montant de 1 033,54 € TTC.

2026-01 N°07 **Devis NEVEU**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise NEVEU concernant les travaux de confortement et d'enduits de façade sur les bâtiments communaux 3 Route de St Yzan pour un montant de 18 151,02 € TTC.

2026-01 N°08 **Devis LINKABAND**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de La société LINKABAND concernant la prestation musicale de la soirée St Patrick pour un montant de 1 624,81 € TTC.

2026-01 N°09 **Devis SOLEUS**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise SOLEUS concernant le contrôle du city stade pour un montant de 318,00 € TTC.

2026-01 N°10 **Contrat de mise à disposition du Portail Agence France Locale (AFL)**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le contrat de mise à disposition du portail Agence France Locale (AFL).

2026-02 N°01 **Devis Froid Cuisine 33**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de FROID CUISINE 33 concernant le remplacement de pièces sur four mixte du restaurant scolaire pour un montant de 644,09 € TTC.

2026-02 N°02 **Devis OBYO**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise OBYO concernant la commande d'un nettoyeur intensif pour un montant de 93,47 € TTC.

2026-02 N°03 **Devis Froid Cuisine 33**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de FROID CUISINE 33 concernant le remplacement de la poignée du congélateur du restaurant scolaire pour un montant de 262,86 € TTC.

2026-02 N°04 **Devis HENRI JULIEN**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de HENRI JULIEN concernant l'achat de matériel pour le restaurant scolaire pour un montant de 1150,68 € TTC.

2026-02 N°05 **Devis MANUTAN**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de MANUTAN concernant l'achat des Equipements de Protection Individuelle (EPI) de nos agents pour un montant de 249,12 € TTC.

2026-02 N°06 **Devis PROLIANS**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de PROLIANS concernant l'achat des Equipements de Protection Individuelle (EPI) de nos agents pour un montant de 717,74 € TTC.

2026-02 N°07 **Devis SOLURIS**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de SOLURIS concernant le renouvellement de la carte COMEDEC ETAT CIVIL pour notre agent pour un montant de 303,00 € TTC.

2026-02 N°08 **Devis OBYO**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de OBYO concernant l'achat des produits d'entretien pour la période de Février à Septembre 2026 pour un montant de 3 397.39 € TTC.

2026-02 N°09 **Devis GASCOGNE**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de l'entreprise GASCOGNE concernant des réhausses de mats des filets pare ballons terrain football pour un montant de 2 112,00 € TTC.

2026-02 N°10 **Devis Froid Cuisine 33**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de FROID CUISINE 33 concernant le remplacement d'un second bouton sur le four mixte du restaurant scolaire pour un montant de 397,01 € TTC.

2026-02 N°11 **Devis Froid Cuisine 33**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de FROID CUISINE 33 concernant le remplacement filtre sur adoucisseur SDF pour un montant de 553,28 € TTC.

2026-02 N°12 **Devis Froid Cuisine 33**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de FROID CUISINE 33 concernant le remplacement filtre sur adoucisseur du restaurant scolaire et intervention pour un montant de 470,52 € TTC.

2026-02 N°13 **Devis SAS MARRAUD**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de SAS MARRAUD concernant la remise en peinture du restaurant scolaire et intervention pour un montant de 4 898,40 € TTC.

2026-03 N°01 **Devis BRISSON**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de Ets BRISSON concernant la remise en état de la toiture du logement communal 13 Avenue de la Gare suite à la tempête NILS pour un montant de 10 881,60€ TTC.

2026-03 N°02 **Devis EARL TROGER**

Madame le Maire, informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de EARL TROGER concernant le fleurissement de la commune pour l'année 2026 pour un montant de 974,60 € TTC.

2026-03 N°03 **Devis SAS GARAGE PAILLE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de SAS GARAGE PAILLE concernant les réparations du véhicule MASTER pour un montant de 1 725,06€ TTC

2026-03 N°04 **Devis SAS RULLIER FRERES**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'elle a signé le devis de SAS RULLIER FRERES concernant la fourniture et le transport de sable pour le terrain de Football n°1 pour un montant de 3 825,24 € TTC

Voiries :

2026-01 N°01 **Arrêté 2026/03** Réglementation Temporaire de la circulation Résidence Clémenceau.

2026-01 N°02 **Arrêté 2026/02** Réglementation Temporaire de la circulation Chemin des Sards,

2026-01 N°03 **Arrêté 2026/02** Portant Autorisation de voirie Chemin des Sards,

2026-01 N°04 **Arrêté 2026/03** Réglementation Temporaire de la circulation Résidence Clémenceau,

2026-02 N°01 **Arrêté 2026/04** Réglementation Temporaire de la circulation Chemin Rural Route de Blaye,

2026-02 N°02 **Arrêté 2026/03** Portant Autorisation de voirie Chemin Rural Route de Blaye

2026-02 N°03 **Arrêté 2026/05** Réglementation Temporaire de la Circulation Résidence Clémenceau

2026-02 N°04 **Arrêté 2026/07** Réglementation Temporaire de la Circulation 29 Route de la Scierie

2026-02 N°05 **Arrêté 2026/08** Réglementation Temporaire de la Circulation RD N°256 Route de Polignac à compter du 30-03-2026

2026-02 N°06 **Arrêté 2026/05** Portant Autorisation de Voirie RDN°256 Route de Polignac à compter du 30-03-2026

2026-02 N°07 **Arrêté 2026/09** Réglementation Temporaire de la Circulation RD N°256 Route de Polignac à compter du 24-09-2026

2026-02 N°08 **Arrêté 2026/06** Portant Autorisation de Voirie RDN°256 Route de Polignac à compter du 30-03-2026

Pistes et Massifs Forestiers :

2026-02 N°01 **Arrêté 2026 -06** Réglementation Temporaire de la Circulation Pistes et Massifs Forestiers

2026-02 N°02 **Arrêté 2026-10** Abrogation de l'Arrêté 2026-06 Réglementation Temporaire de la Circulation Pistes et Massifs Forestiers

Terrain de Football :

2026-01 N°01 **Arrêté 2026-02** Arrêté réglementant l'accès et l'utilisation des terrains de football N°1 et N°2

Du complexe sportif de la Commune de Bussac-Forêt.

2026-02 N°02 **Arrêté 2026-03** Abrogation de l'Arrêté 2026-03 réglementant l'accès et l'utilisation Des terrains de football N°1 et N°2 du complexe sportif de la Commune de Bussac-Forêt.

Personnel :

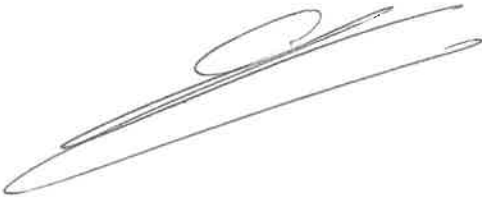
2026-01 N°02 **Arrêté 2026-01** Prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à AT de Monsieur COMMO Sébastien du 08 janvier 2026 au 15 février 2026.

2026-01 N°02 **Arrêté 2026-02** Prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service suite à AT de Monsieur COMMO Sébastien du 04 Février 2026 au 05 Avril 2026.

2026-03 N°01 **Arrêté 2026-03** Prolongation en congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) suite à Maladie Professionnelle de Mme CAUVET-DUHAMEL Frédérique du 27 Février 2026 au 30 Avril 2026.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Madame le Maire lève la séance à **20h45**.

Secrétaire de Séance
Monsieur GRAVOUIL Michel



Madame le Maire,
Madame Lise MATTIAZZO

